

Note d'information

Mai 2013



A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2014, LES RETRAITES COMPLEMENTAIRES SERONT VERSÉES CHAQUE MOIS

A partir du 1^{er} janvier 2014, les retraites complémentaires Arrco et Agirc seront versées chaque mois, et non plus chaque trimestre comme c'est le cas actuellement.

Ce sont les partenaires sociaux, gestionnaires des régimes Agirc et Arrco, qui ont décidé par l'accord du 18 mars 2011 que les retraites complémentaires seraient versées selon une périodicité mensuelle. Cette décision, qui fait suite à la loi 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites (article 10), répond à une demande exprimée par de nombreux retraités.

QUI EST CONCERNÉ PAR LE VERSEMENT MENSUEL DE LA RETRAITE ?

11,6 millions de personnes sont concernées. Ce sont :

- les retraités, anciens salariés du secteur privé, qui perçoivent une retraite complémentaire Arrco, et, s'ils étaient cadres, une retraite complémentaire Agirc,
- les personnes qui perçoivent une pension de réversion Arrco, et/ou une pension de réversion Agirc,
- et qui ont un compte bancaire domicilié en France métropolitaine, dans un département ou une collectivité d'outre-mer ou dans un pays européen*.

Ne sont pas concernés par le versement mensuel :

- les retraités qui, en raison du faible montant de leur pension, la perçoivent en un versement annuel ;
- les retraités dont le compte bancaire n'est domicilié ni en France métropolitaine, ni en France d'outre-mer, ni dans l'un des pays européens énumérés ci-dessous.

* Liste des pays européens, des départements et des territoires d'outre-mer concernés par la mensualisation : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Guadeloupe, Guyane, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Martinique, Mayotte, Monaco, Norvège, Nouvelle Calédonie, Pays-Bas, Pologne, Polynésie Française, Portugal, République tchèque, La Réunion, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Wallis et Futuna.

COMMENT VA SE PASSER LE PASSAGE AU PAIEMENT MENSUEL ?

Les retraites complémentaires restent versées chaque trimestre en 2013. Les retraités percevront leur dernier versement trimestriel début octobre 2013.

Le passage au paiement mensuel se fera automatiquement le 1^{er} janvier 2014. Les caisses de retraite effectueront le premier virement mensuel le premier jour ouvré du mois de janvier 2014, c'est-à-dire le 2 janvier, et ainsi de suite les mois suivants. La date à laquelle les comptes des retraités sont ensuite crédités dépend de leur banque, mais en général le délai est très court.

LE PASSAGE AU PAIEMENT MENSUEL A-T-IL UNE INCIDENCE SUR LE MONTANT DE LA RETRAITE ?

Le passage au paiement mensuel n'a d'incidence :

- ni sur le montant annuel de la retraite : ce montant sera versé en 12 versements mensuels au lieu de quatre versements trimestriels ;
- ni sur le montant des cotisations sociales prélevées sur la retraite complémentaire (cotisation d'assurance maladie, CSG, CRDS, CSA).

QUELLE EST LA PERCEPTION DES RETRAITÉS SUR CETTE MESURE ?

Comme dans les régimes de base, le versement chaque mois des retraites complémentaires facilitera, pour la majorité des retraités, la gestion de leur budget, comme en témoigne l'enquête⁽¹⁾ réalisée en 2013 auprès d'un échantillon de 500 personnes de 55 ans et plus : 87 % des personnes interrogées (88 % des retraités) perçoivent la mensualisation du versement de la retraite complémentaire comme une bonne mesure et 81 % estiment qu'elle facilitera la gestion de leurs revenus.

Y A-T'IL DES DEMARCHES A EFFECTUER ?

Les retraités n'ont pas de démarche particulière à effectuer auprès de leur caisse de retraite ou de leur banque. Toutefois, les retraités dont le compte bancaire fait l'objet de prélèvements automatiques (charges diverses, assurance santé...) devront veiller à ce que le calendrier de ces prélèvements soit compatible avec les nouvelles dates de versement de leur retraite, ou modifier leur comportement de dépenses.

(1) Enquête réalisée du 18 au 25 février 2013 auprès de 504 salariés et retraités du secteur privé de 55 ans et plus.

POURQUOI EST-IL INDISPENSABLE D'INFORMER LES RETRAITÉS PAR TOUS LES CANAUX POSSIBLES ?

Contrairement aux salariés, qui reçoivent chaque mois leur bulletin de salaire, les retraités ne reçoivent aucune notification trimestrielle du versement de leur retraite complémentaire. L'information leur a été adressée via l'attestation fiscale envoyée dès 2013. Les nouveaux retraités, partis en 2013, ont été informés lors de leur passage à la retraite. Toutefois, certains d'entre eux n'auront pas vu ou lu cette information.

Il y a donc un risque qu'ils la découvrent au moment de la consultation de leur compte bancaire. Pour les personnes en difficultés financières, cette information tardive peut avoir des conséquences préjudiciables : compte à découvert, impossibilité de payer certaines échéances...

Il est à noter également que le mois précédant le premier versement mensuel est le mois de décembre 2013, mois au cours duquel les dépenses sont traditionnellement plus importantes.

Enfin, l'information doit également être transmise aux personnes qui interviennent pour le compte de certains retraités, les aidants familiaux et les aidants professionnels notamment.

Les moyens de s'informer et d'orienter le public

- un site internet pour réorienter le grand public : **maretraitecomplementaire.fr**
- les conseillers retraite des caisses de retraite complémentaire et des CICAS (Centres d'information, conseil et accueil des salariés) sont compétents pour répondre aux questions que peuvent se poser les allocataires.